

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-001

**AUTORISANT LA CONVENTION DE LOCATION A TITRE PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT
NON MEUBLÉ APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune,

VU la convention de location à titre précaire daté du 1 janvier 2024 d'un logement non meublé catégorie F2 sis 17, rue du Maréchal Foch appartenant au domaine public de la commune d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a loué le logement décrit ci-dessus avec prise d'effet au 1 janvier 2024.

DÉCIDE

La signature de la convention de location en faveur de [REDACTED] concernant le logement sis 17 rue Marechal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 janvier 2024.

Le Maire,
Éric GRILLON

